Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261027-DDP26_163-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ECONOMIE

DECISION DU PRESIDENT N°26-163

OBJET : PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIETES ET ARTISANS AYANT SOLLICITES UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – BOULANGERIE LE ROUX

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-079) approuvant :

- *le renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne pour la période 2023-2028,*
- *et partant, le renouvellement du dispositif PASS Commerce et Artisanat avec mise en œuvre à compter du 1er juillet 2023.*

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 (DCC24-047) approuvant les modalités du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) modifiée portant délégation permanente de compétences au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et le versement des subventions et aides s'inscrivant :

- *dans le cadre de dispositifs, règlements ou programmes préalablement approuvés par le Conseil communautaire,*
- *dans la limite des crédits inscrits au budget,*

Considérant la demande de subvention de l'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous, au titre du **PASS' COMMERCE ET ARTISANAT** pour bénéficier d'une **aide au financement dans ses projets d'investissement** ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (**CCI**), à qui Roche aux Fées Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, a émis un **avis favorable** au dossier de demande de subvention de l'entreprise concernée ;

Considérant que ce projet concoure à la **modernisation et à l'attractivité du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants** et qu'il s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de Roche aux Fées Communauté et de la Région Bretagne ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500€ ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261027-DDP26_163-DE

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

	Roche aux Fées Communauté	Région Bretagne
Dans les communes de moins de 5 000 habitants	50 %	50 %
Dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeux de centralité	70 %	30 %

Considérant que le montant total de l'aide sera versé par Roche aux Fées Communauté et interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de l'entreprise ;

Considérant que le montant définitif de la subvention versée sera précisé en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par cette décision ;

Considérant que la Région Bretagne versera à Roche aux Fées Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-après :

Dénomination du commerce / de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (€ HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass'Commerce & Artisanat (€ HT)	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote part prévisionnelle remboursée par la région Bretagne à Rafcom (50%)
Boulangerie LE ROUX Martigné-Ferchaud	Aménagement de la boutique et matériel professionnel	133 042,00 €	112 222,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €

DECIDE

Article premier :
D'octroyer, à l'entreprise **Boulangerie LE ROUX**, située sur la commune de **Martigné-Ferchaud**, l'aide financière pour leur projet détaillé et présenté dans le tableau ci-avant.

Article deux :
La subvention globale sera imputée au Budget principal : Article 20422, Fonction 61, Opération : 35, Service 9000.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise citée à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261027-DDP26_163-DE

AMPLIATION sera adressée au service de gestion comptable de V[illegible] (35).

Fait à Retiers, le 27 octobre 2026

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 27/10/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.